



FORESCO

Formations Réciproques, Échanges de Savoirs, Créations Collectives.

STATUTS.

Les participants à la réunion du 30 mai 2009 à Paris 11ème, Maison des métallos,
signataires du présent document,
décident librement de passer entre eux un contrat,
un contrat d'association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Membres :

Par ce contrat, ils s'engagent, les uns vis-à-vis des autres :

- ✓ à participer à des actions de formation,
de formation réciproque dans lesquelles ils sont successivement apporteurs de savoirs et demandeurs de savoirs et réciproquement,
- ✓ à participer à la mise en œuvre de lieux, de temps de formation réciproques, dans leur association, dans leur quartier, dans leur entreprise, ...
et notamment dans le cadre de réseaux d'échanges réciproques de savoirs, formels ou informels, ouverts à toutes et à tous, d'où chacun peut entrer et sortir librement à tout moment ;
- ✓ à participer à la mise en réseau de ces lieux de formation réciproque et à partager avec les autres contractants, les difficultés, les réussites, les résultats, les outils pédagogiques développés dans le cadre des ces formations réciproques ;
- ✓ à utiliser comme référence *"la Charte des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs"*
et pour concrétiser cet engagement décident de signer cette charte ;
- ✓ à soutenir la mise en place d'une équipe nationale d'animation du réseau des réseaux d'échanges réciproques de savoirs,
et à donner à cette équipe les moyens d'accomplir sa tâche notamment en versant une cotisation annuelle.

Nom :

Ils décident de rendre public ce contrat passé entre eux et de le nommer
" FORESCO - Formations Réciproques - Échanges de Savoirs - Créations Collectives ".

Adresse

L'adresse de cette association est fixée à :
Lisses (Essonne), 10 rue Thibaud de Champagne.

Objet :

Faciliter le développement des formations réciproques à travers tout le territoire, mettre en œuvre les actions utiles pour ce développement, assurer la circulation de l'information, faire connaître et reconnaître la formation par échanges réciproques de savoirs, lui donner une visibilité nationale.

Une équipe nationale d'animation

prendra les moyens et choisira les personnes chargées :

- ✓ de faciliter le développement des formations réciproques à travers tout le territoire ;
- ✓ de faciliter l'engagement de nouveaux membres à rejoindre cette association "réseau national" et en préciser les conditions ;
- ✓ de mettre en œuvre les actions utiles pour ces développements : rencontres, formation à la pédagogie de la formation réciproque entre réseaux, identifier les animateurs de formations, organiser une formation de formateurs ;
- ✓ de reconnaître et soutenir les inter-réseaux existants et aider la création de nouveaux espaces inter-réseaux ;
- ✓ de s'assurer de la circulation de l'information, de faire connaître et reconnaître la formation par échange réciproques de savoirs, lui donner une visibilité nationale ;
- ✓ de représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- ✓ d'administrer cette association, gérer les ressources, les outils, les lieux, les finances.
- ✓ de rechercher les conditions pour la mise en place de partenariats et d'alliés.

Elle en rendra compte aux signataires du présent contrat selon des modalités adaptées.

Dissolution :

Le présent contrat est signé pour une durée illimitée. Si il devait être mis fin à cette association, l'équipe nationale serait chargée des formalités et notamment de la dévolution d'un éventuel patrimoine à une association sans but lucratif, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.